

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3808

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la Communauté de communes du Pays Loudunais auprès du garage SARL LOUDUN VO.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la Commande publique et notamment l'article R2122-8 ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- les inscriptions budgétaires correspondantes portées au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule en remplacement d'un véhicule hors d'usage pour la distribution des bacs pour la collecte des déchets ménagers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un devis est signé avec la SARL Loudun VO, sis 8 Avenue de Ouagadougou à Loudun (86200) - représenté par M. BRANCHU.

ARTICLE 2 :

Le présent devis a pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type FIAT Ducato immatriculé FP-317-LW.

ARTICLE 3 :

Le montant de la commande s'élève à 18 500 € HT soit 22 200,00 € TTC (vingt-deux mille deux cents euros).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 06 mars 2024

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 6 mars 2024
et publication le 6 mars 2024

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240306-3808-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024